



Projet éolien de Franqueville

**Compte-rendu du comité de projet
du 30 juin 2025**

Mairie de Franqueville

**RWE Renouvelables
France**



Sommaire

Informations générales.....	3
Le contexte réglementaire des comités de projet.....	3
Les objectifs de ce comité de projet	3
Les membres invités au comité de projet	3
Les informations présentées.....	5
Synthèse des échanges.....	5
Volet retombées économiques	5
Volet environnemental	5
Volet procédures administratives et calendrier.....	6
Volet design.....	6
Volet paysage	7
Volet physique.....	7
Avis récoltés à l'issue de la réunion	8
Actions à suivre	8
Annexe 1 : Feuille d'émargement.....	9
Annexe 2 : Présentation du comité de projet.....	10

Informations générales

Le contexte réglementaire des comités de projet

Suite à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), les porteurs de projet hors « zone d'accélération » organisent un comité de projet avant le dépôt de Demande d'Autorisation Environnementale.

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie précise les conditions de mise en place de ces comités. L'organisation du comité est à la charge du porteur de projet.

Dans le cadre du projet éolien de Franqueville dans l'Aisne porté par RWE Renouvelables France, la zone de projet a fait l'objet d'une délibération municipale pour l'inscrire en tant que Zone d'Accélération d'Energie Renouvelable (ZADER). Toutefois, à ce jour, les zones d'accélération n'ont pas été arrêtées par le Préfet de l'Aisne ce qui ne permet pas de considérer celles-ci comme définitives.

La réalisation d'un comité de projet avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale s'est donc révélée comme nécessaire.

Les objectifs de ce comité de projet

L'Article R.211-5 du décret n°2023-1245 stipule que « le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. »

Ces comités ont donc été créés de manière à assurer une meilleure information et concertation des élus locaux pour les projets d'énergies renouvelables, afin de favoriser leur intégration territoriale.

Les membres invités au comité de projet

• Les membres de droit

L'article R. 211-7 du Code de l'énergie vise l'ensemble des membres qui doivent être conviés au Comité de projet. Ces membres diffèrent selon le projet en question.

S'agissant d'un projet éolien, doivent être conviés :

- Un représentant de la commune d'implantation du projet ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre ;
- Un représentant de chaque commune située dans le périmètre de l'enquête publique, soit 6 km autour du projet.

Ainsi, ont été conviés pour le comité de projet de Franqueville :

- La Communauté de communes de la Thiérache du Centre;
- Les communes de : Franqueville, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Rougeries, Marfontaine, Saint-Gobert, Gercy, Gronard, Houry, Lugny, Voharies, Berlancourt, La Neuville-Housset, Housset, Chevannes, Lemé, Sains-Richaumont, Le Sourd, La Vallée-au-Blé, Voulpaix, Laigny, Fontaine-lès-Vervins, Haution, Rogny, Prisces, Colonfay, Proisy, Marly-Gaumont, Thiernu.

Conformément à l'article R. 211-8 du Code de l'énergie, d'autres personnes (tels que le préfet ou le gestionnaire du réseau public de transport d'énergie par exemple) peuvent être invités à participer au comité de projet lorsqu'ils sont invités par certains membres de droit. Cela n'a pas été le cas pour ce comité de projet.

• Les moyens de convocation

L'invitation pour participer à ce comité de projet a été envoyée par mail avec accusé de réception à l'ensemble des membres visés précédemment 1 mois avant la tenue de ce comité de projet.

Le comité de projet s'est tenu le 30 juin 2025 en mairie de Franqueville de 16h à 17h30.

Etaient présents :

- **Les représentants de la commune de Franqueville**
 - Maire
 - Premier adjoint au Maire
 - Deuxième adjointe au Maire
 - Un conseiller municipal
- **Les représentants des communes limitrophes**
 - Maire de La Vallée-au-Blé
 - Maire de Marfontaine
 - Maire de Saint-Pierre-lès-Franqueville
 - Conseillers municipaux de Saint-Pierre-lès-Franqueville
- **La société RWE**
 - Mélissa Aslanian, cheffe de projets
 - Lucie Serveau, Responsable régionale
 - Agathe Lemoine, Chargée de Concertation

Les informations présentées

Un support de présentation a été utilisé par le porteur de projet de manière à traiter l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 211-10 du Code de l'Energie, à savoir :

- Les objectifs du projet et ses principales caractéristiques : ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.

Le support de présentation est ajouté en Annexe 1 de ce document.

Synthèse des échanges

Volet retombées économiques

- *Le projet de parc éolien permet-il d'indemniser un seul propriétaire/exploitant ou plusieurs ?*

Un GFA et un exploitant sont directement concernés par l'implantation des éoliennes, et une SCEA pour le poste de livraison. Un foncier mutualisé a été mis en place, permettant une rémunération à l'hectare pour tous les propriétaires/exploitants de la zone, y compris ceux qui n'accueilleront pas d'éolienne sur leurs terrains.

- *Quelle est la durée de l'offre locale d'électricité ?*

L'offre locale d'électricité est une mesure volontaire mise en place par RWE qui dure 5 ans. Les habitants, en souscrivant à notre partenaire fournisseur d'électricité, peuvent bénéficier d'une réduction tous les ans pendant 5 ans.

- *Remarque du maire de La Vallée-au-Blé : sur sa commune, grâce aux retombées fiscales générées par le parc éolien, la municipalité a choisi de distribuer aux riverains des chèques énergie. L'argent issu des éoliennes bénéficie donc directement aux habitants.*

Volet environnemental

- *Un projet éolien d'un autre développeur a été abandonné dans une commune voisine. Une des raisons mises en avant était la présence d'enjeux environnementaux. Ont-ils été identifiés dans votre projet ?*

Des enjeux environnementaux ont été identifiés sur ce projet par le bureau d'études écologiques. Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent d'obtenir des impacts résiduels très faibles à faibles.

- *Y a-t-il des mesures compensatoires dans votre dossier ? (ex : trouver un terrain en jachère pour compenser la perte de certains habitats)*

Non car après application des mesures de réduction, les impacts résiduels à l'encontre de la faune et la flore sont considérés comme non significatifs en phase de travaux et d'exploitation du parc éolien. La mise en place de mesures de compensation n'est donc pas requise.

Volet procédures administratives et calendrier

- *Ce projet a été initié par Nordex, quand RWE a-t-il repris le dossier ?*

Réponse : Les premières promesses de bail ont été signées en 2019 par Nordex. En 2020, la branche développement de Nordex a été rachetée par RWE, entraînant le transfert automatique de ces promesses de bail. RWE a ainsi repris le projet et a signé une nouvelle délibération avec la mairie en 2023.

- *Quand est prévu le dépôt du dossier et quelle est la durée de l'instruction ?*

Réponse : Le dépôt du dossier est prévu pour l'été 2025. La durée d'instruction jusqu'à obtention d'un arrêté préfectoral est incertaine en raison d'un volume important de dossiers à traiter dans l'Aisne.

- *En cas de recours, combien de temps faut-il pour obtenir une décision de justice ?*

Réponse : Environ 2 ans

- *Quel pourcentage de projets sont finalement autorisés après un recours ?*

Réponse : Cela dépend de l'objet du recours ; certains projets sont autorisés après un recours, d'autres pas. Cela dépend notamment de la solidité du dossier, de l'objet du recours et de l'avis de la Cour.

Volet design

- *Pourquoi ne pas avoir maximisé le nombre d'éoliennes sur la zone d'études et se limiter à 3 éoliennes (au lieu des 5 possibles sur la zone) ?*

Le choix d'implanter 3 éoliennes en ligne résulte de la concertation avec les parties prenantes : il a été décidé, en coordination avec le conseil municipal, de distancer les premières éoliennes du bourg afin d'avoir un impact visuel faible et limiter l'effet d'encerclement. Ainsi les 2 éoliennes proches du bourg ont été volontairement écartées.

Volet paysage

- *Quelle est la distance légale aux habitations : 900 m ?*

La réglementation impose un minimum de 500 mètres de distance aux premières habitations. Dans le cas du projet éolien de Franqueville, la distance est supérieure à 1 km, ce qui participe à l'intégration paysagère du parc éolien.

- *Quelle est la taille des éoliennes ? Quelle puissance par éolienne, car la fourchette que vous indiquez est large ?*

La taille des éoliennes envisagées est de 185 mètres en bout de pale. Pour le moment, nous restons sur une fourchette de 4 à 6,6 MW car nous ne savons pas encore quel modèle d'éolienne sera utilisé au moment de la construction. La puissance est un facteur important pour la production d'électricité et les retombées pour la commune.

- *Une extension du parc est-elle envisageable ultérieurement (ajout d'une rangée d'éoliennes supplémentaire) ?*

Nous privilégions une approche itérative, qui vise à adapter le projet en fonction de la concertation locale. En accord avec le conseil municipal, une extension pourrait être étudiée si les conditions le permettent. Mais nous allons d'abord suivre le dossier en cours.

- *Avez-vous pris en compte le cimetière militaire dans le volet paysager ?*

Le cimetière militaire récemment classé, a été pris en compte et identifié comme un enjeu paysager modéré, notamment grâce à la présence d'arbres qui limitent la visibilité et aux éoliennes déjà présentes qui font partie du paysage actuel.

- *Y aura-t-il des chemins à créer ?*

Peu de chemins à créer, la majorité des accès existent déjà. En orange, ce sont les pans coupés temporaires mis en place lors de la construction, voués à être remis en état après la mise en service. En jaune, ce sont les chemins qui subsisteront pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Volet physique

- *Des mesures sont-elles en cours pour réduire l'éclairage nocturne (clignotement rouge) des éoliennes ?*

Des innovations technologiques concernant le balisage des éoliennes sont actuellement en phase d'expérimentation et une discussion avec l'armée française est en cours, soutenue par France Renouvelables.

- *Qu'est-ce qu'un bridle acoustique ?*

Un bridle acoustique consiste à ralentir voire arrêter les éoliennes afin de ne pas dépasser les seuils réglementaires de bruit.

Les résultats de l'étude acoustique n'ont pas préconisé la mise en place d'un bridle car la première éolienne est située à plus de 1 100 m des habitations et hors des zones sensibles.

Avis récoltés à l'issue de la réunion

C'est un petit projet qui a un impact faible sur le paysage par sa distance avec les habitations. Le développeur aurait pu mettre davantage d'éoliennes, mais a choisi volontairement de diminuer le projet pour faciliter son acceptation. L'ensemble des impacts a bien été pris en compte.

Actions à suivre

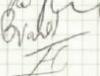
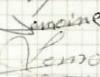
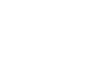
Ces différentes remarques n'appellent pas de besoin de modification du projet ou de conséquences sur celui-ci.

Annexe 1 : Feuille d'émargement

Annexe 2 : Présentation du comité de projet

RWE
Our energy for a sustainable life

Projet de parc éolien de Franqueville
Feuille d'émargement comité de projet du 30/06/2025

Nom	Prénom	Fonction	Signature
Lemoine	Agathe	Conception RWE	
lefebvre k	Jean luc	Maire St Pierre	
Briand	Mathilde	Councillor municipale	
Hu	Jeanif	Maire, Franqueville	
CARRIER A MARIE	Anne Marie	Gendardeur Franqueville	
Loeque Bertrand		Gendarf Municipal	
BEAUMER GUY		Conseil Municipal	
LEMOINE GUY	GUY	Franqueville	
LEMOMINE	Jean Louis	Franqueville	
LECOMPTE	Eric	Collège au ble	
LEFEBVRE	Catherine		
GARRIER	Martine	Habitante Franqueville	